

**Vernehmlassung zur Deklaration von Koscher- und Halalfleisch (Änderung des Landwirtschaftsgesetzes)**  
**Consultation relative à la déclaration de la viande kasher et halal (modification de la loi sur l'agriculture)**  
**Consultazione sulla dichiarazione di carni kosher e halal (modifica della legge sull'agricoltura)**

<b>Organisation / Organisation / Organizzazione</b>	Association des groupements et organisations romands de l'agriculture (AGORA)
<b>Adresse / Indirizzo</b>	Avenue des Jordils 5 Case postale 1080 1001 Lausanne
<b>Datum, Unterschrift / Date et signature / Data e firma</b>	Lausanne, le 26 août 2019   Laurent Tornay, président                      Loïc Bardet, directeur

Merci d'envoyer votre prise de position, par courrier, à l'Office fédéral de l'agriculture, Schwarzenburgstrasse 165, 3003 Berne ou par courrier électronique à [schriftgutverwaltung@blw.admin.ch](mailto:schriftgutverwaltung@blw.admin.ch). **Un envoi en format Word par courrier électronique facilitera grandement notre travail. D'avance, merci beaucoup.**

**Allgemeine Bemerkungen / Remarques générales / Osservazioni generali:**

AGORA soutient la modification législative proposée qui devrait permettre de lutter contre le détournement abusif de la protection douanière. Ceci n'est toutefois pas suffisant et devra être couplé à une augmentation des droits de douane appliqués au contingent partiel d'importation de la viande halal et casher. Une uniformisation des taux entre les différents contingents est en outre nécessaire pour éviter certains détournements des taux comme cela s'était également produit avec la viande assaisonnée.

**Bemerkungen zum Vernehmlassungsentwurf / Remarques sur le projet mis en consultation / Osservazioni sul progetto in consultazione**

<b>Artikel Article Articolo</b>	<b>Antrag Proposition Richiesta</b>	<b>Begründung / Bemerkung Justification / Remarques Motivazione / Osservazioni</b>
<b>Art. 17, al. 2</b> (nouveau)	<b>Les droits de douane des contingents tarifaires sont fixés de telle manière que les taux soient de même valeur économique pour l'ensemble des produits importés équivalents.</b>	L'introduction d'un tel principe doit permettre d'éviter l'utilisation abusive de certains taux particuliers comme cela s'est produit avec la viande halal et casher ou la viande assaisonnée.